

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ECKWERSHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEOPOLD, maire, dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf mars deux mil dix-huit.

Membres présents :

Monsieur le maire Michel LEOPOLD, Mme Sabine LEDOUX, M. Matthieu HAMM, Mme Isabelle KREBS, M. Christophe BILGER, Mme Catherine SEISENBERGER, Mme Florence MERCIER, Mme Aude SCHRUFFENEGGER, M. Thomas BILGER, Mme Fabienne KNOLL (arrivée au point 19 avec procuration donnée à M. Michel LEOPOLD jusqu'au point 18), M. Damien OSSWALD, M. Alexandre SCHNEPP (arrivé au point 19 avec procuration donnée à M. Matthieu HAMM jusqu'au point 18), M. Georges SPANO, Mme Isabelle MOURER

Membres absents excusés :

M. Fabien BAUER ayant donné procuration à M. Georges SPANO

Secrétaire de séance : Mme Isabelle KREBS

14. Approbation du procès-verbal de la séance du 23/01/2018

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2018 a été approuvé sans observation particulière à la majorité.

15. Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Sabine LEDOUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Michel LEOPOLD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, à la majorité (3 abstentions : M. SPANO, Mme MOURER et M. BAUER) :

- **donne acte** à Monsieur Michel LEOPOLD, Maire de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Réalisé</u>		<u>Réalisé</u>
<u>section de fonctionnement</u>		<u>section d'investissement</u>	
Recettes	931 289,79 €	Recettes	51 008,45 €
Dépenses	833 542,91 €	Dépenses	163 360,28 €
	-----		-----
Situation de l'exercice 2017	+ 97 746,88 €		- 112 351,83 €

proprement dit

- **constate** l'excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement de + 447 182,43 €.

- **constate** l'excédent antérieur reporté de la section d'investissement de + 157 666,45 €.

- **constate** l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de + 544 929,31 €

Excédent antérieur reporté		447 182,43 €
Excédent de fonctionnement 2017	+	97 746,88 €

	+	544 929,31 €

- **constate** l'excédent cumulé de la section d'investissement de + 45 314,62 €

Excédent antérieur reporté	+	157 666,45 €
Déficit d'investissement 2017	-	112 351,83 €

	+	45 314,62 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

16. Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le percepteur visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

17. Affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le compte administratif 2017 et l'avoir voté ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : M. SPANO, Mme MOURER et M. BAUER) :

- **affecte 544 929,31 euros au compte 002 « résultat de la section de fonctionnement reporté ».**
Ce montant apparaîtra avec les recettes de la section de fonctionnement dans le budget primitif 2018.

L'excédent cumulé de la section d'investissement, soit 45 314,62 euros, sera affecté au compte 001.

18. Vote des taxes communales 2018

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif de l'année 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide** de fixer à titre prévisionnel à la somme de 570 000 euros le montant des impôts directs à percevoir au titre de l'exercice 2018 ;
- **fixe** comme suit les taux des 3 taxes communales à percevoir au titre de l'année 2018, soit :
 - * **17,16 % pour la taxe d'habitation**
 - * **17,64 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**
 - * **68,89 % pour la taxe foncière pour les propriétés non bâties**

ne représentant pas d'augmentation de l'exercice 2017 à l'exercice 2018.

19. Vote du budget primitif 2018

Le budget primitif pour 2018 a été présenté par Monsieur le Maire.

Le budget primitif pour 2018 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

1 443 491,31 euros en section de FONCTIONNEMENT
596 560,93 euros en section d'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide d'adopter le budget primitif 2018 tel que proposé ci-dessus.**

20. Réhabilitation du presbytère – Approbation du projet et demande de subvention

La commune va lancer une opération de réhabilitation de son presbytère en 2018. Cette opération se traduira par la réfection totale de la couverture en tuile et par un ravalement des façades.

Les devis retenus pour ces travaux sont les suivants :

DUPASQUIER § BLOINO : réfection de la couverture : 27 125,95 €HT, soit 29 838,55 €TTC

ISOCOLORS : ravalement de façades : 18 022,00 €HT, soit 21 626,40 €TTC

Les modalités de financement pour l'opération sont les suivantes :

DEPENSES	RECETTES
Réfection de la couverture : 27 125,95 €HT Ravalement de façades : 18 022,00 €HT	Conseil Départemental (33 % sur prix HT) : 14 898,82 € Participation commune : 30 249,13 €
TOTAL : 45 147,95 € HT	TOTAL : 45 147,95 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **approuve l'opération citée ci-dessus, à savoir la réhabilitation de son presbytère ;**
- **décide d'attribuer les travaux aux entreprises DUPASQUIER § BLOINO et ISOCOLORS, pour les montants fixés ci-dessus ;**
- **arrête les modalités de financement telles que présentées dans le tableau ;**
- **charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention au titre du Fonds de solidarité communale auprès du Conseil départemental et de signer tout document y afférent.**

21. Achat de parcelles à l'Association Foncière d'Eckwersheim

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du remembrement lié à la LGVEE, la commune a souhaité réaliser un prélèvement de 1% pour ses futurs projets. Les parcelles concernées par ce prélèvement sont aujourd'hui la propriété de l'association foncière. Pour les acquérir, la commune doit verser une indemnisation tant sur la propriété que sur la part de l'exploitation à l'association foncière. Les indemnités versées par la commune sont celles proposées par la chambre d'agriculture.

Listes des parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de l'association foncière qui doivent faire l'objet de la vente :

Section 34 n°45 d'une surface de 420,82 ares
Section 35 n° 150 d'une surface de 30,02 ares
Section 35 n° 165 d'une surface de 38,96 ares
Section 35 n° 167 d'une surface de 41,46 ares
Section 35 n° 171 d'une surface de 23,45 ares
Section 36 n° 53 d'une surface de 25,54 ares
Section 36 n° 135 d'une surface de 23,76 ares

Soit une surface totale de 604,01 ares.

Le détail des indemnités versées par la commune est le suivant :

Indemnités de propriété

Indemnité principale : 100,00 €/a

Indemnité de libération rapide : 18,44 €/a

Total des indemnités propriétés : **118,44 €/a**

Indemnités d'exploitation

Indemnité d'éviction : 90,70 €/a

Indemnité de perte de fumure : 6,40 €/a

Indemnité de libération rapide : 13,00 €/a

Total des indemnités d'exploitation : **110,10 €/a**

Le montant total des indemnités que la commune devra appliquer à la surface prélevée s'élève donc à 228,54 €/a, soit un total général de 138 040,45 euros.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'accepter l'achat des parcelles qui constituent des réserves foncières communales à l'Association foncière d'Eckwersheim, en échange du versement des indemnités telles que définies ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **accepte l'achat des parcelles listées ci-dessus, pour une surface totale de 604,01 are, selon les conditions détaillées ci-dessus ;**
- **fixe le prix d'achat global des parcelles à 138 040,45 euros ;**
- **charge Monsieur le Maire de procéder par acte administratif à cette acquisition ;**
- **désigne Madame Sabine LEDOUX, Première Adjointe, comme représentante de la commune pour la signature de l'acte, ainsi que tout document concourant à la bonne application de la présente délibération.**

22. Remboursement perte de marchandise à Monsieur EBERSOLD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la famille EBERSOLD a subi une perte de crème glacée, qui était stockée dans un congélateur de la salle socioculturelle, lors de leur location du mois de janvier 2018.

Cette perte étant liée à un dysfonctionnement du système de protection électrique de la cuisine, il est proposé au conseil municipal de rembourser Monsieur Marc EBERSOLD à hauteur de la perte de marchandise, soit 138,00 €TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de rembourser Monsieur Marc EBERSOLD pour sa perte de marchandise, à hauteur de 138, 00 €TTC.**

23. Subvention exceptionnelle Les Amis d'Eckwersheim

Par un courrier daté du 7 mars 2018, l'association Les Amis d'Eckwersheim sollicite une subvention pour l'organisation de l'édition 2018 de la Marche Gourmande et Musicale.

Il est proposé au conseil municipal de lui octroyer une subvention d'un montant de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Les Amis d'Eckwersheim, pour l'organisation de l'édition 2018 de la Marche Gourmande et Musicale.**

24. Création de poste d'agent contractuel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir le recrutement des emplois d'été du 1^{er} juin au 31 août 2018 pour le service technique. L'engagement de ces agents nécessite la création d'un poste par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'au 31 août 2018 ;**
- **Fixe la rémunération de cet agent au 1^{er} échelon de son grade ;**
- **Les attributions de ce poste consisteront à assurer l'entretien des espaces verts et des locaux municipaux.**

25. Révision du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Par délibération du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, lui-même approuvé le 16 décembre 2016.

Cette procédure de révision résulte de la fusion par intégration entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes Les Châteaux. Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, l'Eurométropole compte cinq nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, et Osthoffen.

La révision du Plan Local d'Urbanisme vise à étendre le dispositif réglementaire du PLU à l'intégralité du territoire, sur les 33 communes composant l'Eurométropole.

Tel qu'énoncé par la délibération du 3 mars 2017, l'intégration des anciennes communes de la Communauté de Communes Les Châteaux au sein du PLU ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU. Les objectifs du PLU, défini par la délibération du 27 mai 2011, et repris par celle du 3 mars 2017, sont confirmés.

En date du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de son PLU intercommunal. Ces orientations, rappelées ci-dessous, sont en adéquation avec les objectifs du PLU de l'Eurométropole :

- Permettre à tous de se loger ;
- Maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- Valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- Tenir compte du patrimoine local ;
- Réduire la consommation foncière.

Les orientations générales du PADD s'appuient sur un diagnostic du territoire ayant fait apparaître les enjeux suivants :

- un enjeu d'attractivité du territoire ;
- un enjeu d'équité sociale et territoriale ;
- un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société ;
- un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie donc de la ville.

Les enjeux évoqués ci-dessus, ainsi que les orientations prises par l'ancienne Communauté de Communes Les Châteaux, visent à assurer au territoire de l'Eurométropole un développement métropolitain à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.

Pour ce faire, le PADD est porté par trois grandes orientations transversales, indissociables les unes des autres et avec des objectifs convergents :

Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane : capitale régionale et forte de son statut européen, Strasbourg doit, comme toutes les grandes villes françaises, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes.

- Renforcer l'attractivité régionale et internationale de l'agglomération ;
- Inscrire le développement du territoire dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie.

Une métropole des proximités : construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et de services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, nature en ville et espaces publics de qualité.

- Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- Améliorer la qualité de vie et l'offre de services ;
- S'enrichir de l'identité des territoires ;
- Donner toute leur place aux espaces naturels et constituer la trame verte et bleue.

Une métropole durable : une métropole attractive et de proximités ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper la raréfaction des énergies fossiles, de prendre en compte l'évolution des modes de vie et de maîtriser la consommation foncière, au bénéfice des espaces agricoles et naturels.

- Préparer le territoire à une société post-carbone ;
- Donner toute sa place à l'agriculture ;
- Développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

Enfin, le projet s'appuie sur trois thèmes transversaux qui guident le développement durable du territoire métropolitain :

- La trame verte et bleue, qui est considérée comme l'armature structurante de l'urbanisation, de la valorisation des espaces naturels et agricoles et d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.
- La trame des transports en commun et des modes actifs, qui permet la mobilité de la proximité tout comme la grande accessibilité du territoire métropolitain.
- La trame sociale enfin, qui se caractérise par la prise en compte des besoins actuels et futurs des habitants et des usagers en termes de services, d'équipements, d'emplois. Le renforcement des centralités urbaines permet de répondre aux attentes des habitants et usagers de l'Eurométropole.

Tout en privilégiant le développement dans l'enveloppe urbaine, la territorialisation du projet, traduisant une ambition métropolitaine où chacun, chaque entité du territoire, trouve sa place et se reconnaît, propose une organisation de l'armature urbaine qui se caractérise ainsi :

- Un cœur métropolitain et les communes de l'espace aggloméré, qui ont un rôle d'accueil des grandes fonctions métropolitaines et des grands équipements intercommunaux ou d'agglomération pour les habitants.
- Des communes qui participent au développement métropolitain :
 - Chaque commune conserve la possibilité de se développer en fonction du projet de territoire métropolitain, et de ses besoins et capacités propres ;
 - Certaines communes (en-dehors du cœur métropolitain et des communes de première couronne) peuvent constituer, au regard de plusieurs critères, des communes d'appui qui, grâce à leurs équipements, services et emplois de proximité, peuvent rayonner sur plusieurs communes et subvenir à leurs besoins ;
 - La qualité urbaine des communes de l'Eurométropole, avec la présence d'espaces naturels et agricoles, la proximité avec les grands services d'agglomération, contribue à offrir un cadre de vie de qualité pour de nouveaux habitants (ou habitants actuels recherchant une nouvelle offre en logements).

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du PADD, décrite ci-avant, doit avoir lieu au sein des 33 Conseils municipaux des communes de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en Conseil d'Eurométropole.

Le Conseil Municipal a débattu de ces orientations générales.

La séance a été clôturée à vingt-et-une heures quinze.